

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-08-12

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par l'association « Complètement Live »,

Considérant que, pour des raisons de sécurité liées au festival « St Hil Jazz », il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement sur le côté impair de l'allée des Châtaigniers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le côté impair de l'allée des Châtaigniers, du samedi 05 septembre 2026 au dimanche 06 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera installée par les services techniques de la commune et maintenue par l'association « Complètement Live ».

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 27/08/2026

Le Maire,
Françoise ROUSSEAU



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-08-13

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par l'association « Complètement Live »,

Considérant que, pour des raisons de sécurité liées au festival « St Hil Jazz », il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement allée du Presbytère.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit allée du Presbytère, du vendredi 04 septembre 2026 au lundi 07 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera installée par les services techniques de la commune et maintenue par l'association « Complètement Live ».

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 27/08/2026

Le Maire,
Françoise ROUSSEAU



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-08-14

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès aux commerces situés place Eloi Guitteny.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les places de stationnement situées place Eloi Guitteny, sont réservées à la clientèle des commerces ainsi qu'aux riverains, du samedi 05 septembre 2026 à 7h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 13h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera installée par les services techniques de la commune et maintenue par l'association « Complètement Live ».

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 27/08/2026

Le Maire,
Françoise ROUSSEAU



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-08-15

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Châlons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par l'association « Complètement Live »,

Considérant que, pour des raisons de sécurité liées au festival « St Hil Jazz », il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement sur le parking de la salle de la Longère, sauf pour les organisateurs et les artistes, afin de faciliter la logistique de l'événement et d'en garantir le bon déroulement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la salle de la Longère, du vendredi 04 septembre 2026 au lundi 07 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera installée par les services techniques de la commune et maintenue par l'association « Complètement Live ».

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Châlons, le 27/08/2026

Le Maire,
Françoise ROUSSEAU



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-08-16

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaleons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par l'association « Complètement Live »,

Considérant que, pour des raisons de sécurité liées au festival « St Hil Jazz », il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement sur le parking de la salle du Tilleul, sauf pour les personnes à mobilité réduite et les partenaires de l'événement, afin d'assurer la bonne organisation et l'accessibilité du site.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la salle du Tilleul, du vendredi 04 septembre 2026 au lundi 07 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera installée par les services techniques de la commune et maintenue par l'association « Complètement Live ».

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaleons, le 27/08/2026

Le Maire,
Françoise ROUSSEAU



Signature of Françoise Rousseau, Maire of Saint-Hilaire-de-Chaleons.

